# FAÇON DE PENSER DES SOUS-DÉNOMMÉS.

NOUS, Prêtres du Clergé féculier & régulier de la Sénéchauffée du Vélay, informés que, dans la Capitale, le filence d'un grand nombre de Diocèfes, fur le fyftême d'expoliation du Clergé de France, eft interprété comme un confentement de leur part, & craignant le reproche d'une coupable connivence, avons pris & prenons la réfolution de ne laiffer aucun nuage fur notre façon de penfer.

Nous penfons que l'Affemblé Nationale eft effentiellement fubordonnée & comptable de fes opérations à la Nation fon Commettant, comme tout Miniftre d'un Roi, fût-il plénipotentiaire, eft comptable des fiennes au Prince qui l'a conftitué fon Repréfentant, & dont il traite les intérêts.

Nous penfons que, jufqu'à la formation prochaine des Affemblées Provinciales ou de Département, toute Province, tout pays d'Etats qui croiroit avoir des juftes raifons pour s'affembler, en a le droit inconteftable, en fe conformant

aux formes anciennes, que les nouvelles n'ont pas encore remplacées.

Nous penſons, ſuivant le même principe, que, lorſque les Aſſemblées Provinciales ſeront conſtituées & organiſées, elles auront eſſentiellement le droit, durant les ſéances même de l'Aſſemblée Nationale, de laiſſer en activité une Commiſſion repréſentative pour être le Conſeil permanent de leurs Députés à ladite Aſſemblée Nationale, &, ſi elles le jugent néceſſaire ou expédient, celui de s'aſſembler elles-mêmes, ſoit pour donner de nouvelles inſtructions à leurs Députés, ſoit pour faire parvenir directement leurs vœux à l'Aſſemblée Nationale.

Nous penſons que l'Aſſemblée Nationale, ni dans la Légiſlature actuelle, ni dans les ſuivantes, n'a, ni ne pourra jamais avoir le droit d'outre-paſſer, & encore moins de contrarier le vœu de la majorité de ſes Mandataires.

Nous penſons que, dans le Décret de confiſcation des Dîmes Eccléſiaſtiques, propriété ſacrée du Clergé & des pauvres de chaque Diocèſe, confiſcation faite au profit de ceux qui n'y avoient nul droit, au profit ſur-tout des riches, & en raiſon directe de leurs richeſſes, l'Aſſemblée Nationale a outre-paſſé, & même évidemment contrarié le vœu unanime de ſes Mandataires, qui tous, dans leurs inſtructions, recommandent le plus grand reſpect pour les propriétés.

Nous penſons que, dans le cas où la confiſcation de la Dîme au profit des riches auroit été impérativement votée par la majorité des cahiers dépoſitaires de la volonté de la Nation, il auroit été à propos que les honorables Membres de l'Aſſemblée Nationale, pour s'épargner à eux-mêmes l'odieux d'une injuſtice manifeſte, euſſent rendu public le dépouillement de leurs cahiers d'inſtructions ſur cet objet d'une importance majeure.

Nous penſons qu'une propriété reconnue telle, & déclarée rachetable par un Décret de l'Aſſemblée Nationale, n'a pas pu, ſans aucun nouveau motif, devenir le lendemain confiſcable, non pas au profit de la Nation en détreſſe, ce qui auroit pallié un peu l'injuſtice, mais, comme nous l'avons déjà obſervé, au profit des riches propriétaires, & par la ſeule volonté des riches propriétaires qui compoſoient l'Aſſemblée Nationale.

Nous penſons qu'il ſeroit auſſi injuſte qu'impolitique de faire refluer, ſoit ſur le commerce & l'induſtrie, ſoit ſur les autres propriétés libres, l'étendue des dépenſes néceſſaires pour la décence du Culte divin, pour l'honnête entretien des Miniſtres des autels, pour les frais de l'éducation publique, pour la ſubſiſtance des pauvres, pour le remplacement de la contribution fiſcale du Clergé, charges publiques vraiment énormes, à l'acquit deſquelles la Dîme Eccléſiaſtique étoit conſacrée & faiſoit face.

Nous penſons que le projet ultérieur d'expoliation totale du Clergé, par la vente de ſes biens fonds, offriroit dans ſon exécution un chef d'injuſtice auſſi grave & non moins déſaſtreux que le premier.

Nous penſons, & nous avons les plus puiſſans motifs pour penſer que, dans la diſpoſition actuelle des eſprits & des choſes, ſi l'expoliation du Clergé venoit à être conſommée par la vente de ſes propriétés foncières, & que le ſoin de ſa ſubſiſtance tombât à la charge du fiſc, nous aurions la douleur de voir, avant dix ans, moins de Catholiciſme en France, que nous n'en voyons en Hollande.

Nous penſons qu'une Nation qui, de tous les temps, a reconnu ſon Clergé apte à poſſéder, puiſqu'elle-même lui a donné des poſſeſſions, puiſqu'elle-même a garanti & réglé ſes poſſeſſions, puiſqu'elle-même a perçu de lui les droits d'amortiſſement pour l'autoriſer à accroître ſes poſſeſſions; nous penſons que cette Nation ne peut pas s'approprier tout-à-la-fois, & les poſſeſſions de ſon Clergé, & la finance qu'elle a reçue de ſon Clergé, pour l'autoriſer à étendre ſes poſſeſſions, ſans ſe couvrir d'un opprobre éternel aux yeux de l'Europe entière & de tout être qui penſe.

Nous penſons que les Corps Eccléſiaſtiques ou les particuliers qui, comme M. l'Evêque d'Autun & certains Moines fatigués de la régularité, oſent

propoſer à l'Aſſemblée Nationale de ſe ſouiller de cette nouvelle injuſtice, ſe déshonnorent, jouent le rôle infame de traîtres à leur état, à la Religion & à leur conſcience, & cela, aux yeux mêmes des honorables Membres de l'Aſſemblée Nationale, trop éclairés pour ne pas voir que ces particuliers n'ont ni miſſion légale, ni motifs honnêtes, qu'ils ne ſauroient en avoir pour dépouiller leur Mère des propriétés dont elle ne leur a confié que l'uſufruit à partager avec leurs frères, & ſur-tout avec les pauvres.

Nous penſons que M. l'Evêque d'Autun offriroit ſans doute un bel exemple, en faiſant préſent à l'Etat obéré & du revenu viager de ſon Evêché & des effets-royaux dont il peut être porteur ; mais nous penſons que M. l'Evêque d'Autun n'a pas plus de droit de vendre ou de conſentir la vente du patrimoine de l'Evêché d'Autun en faveur d'une compagnie de Juifs ou de Financiers, pour payer la dette de la Nation, que n'en auroit Louis XVI pour vendre ou conſentir la vente de ſa Couronne en faveur du Prince de Galles, qui ſe chargeroit d'acquitter cette dette.

Nous penſons que, s'il eſt encore en France une conſcience publique, ſupérieure à la violence & au Deſpotiſme, nulle Puiſſance humaine, ni l'Aſſemblée Nationale, ni ſes Décrets, fuſſent-ils revêtus de la Sanction royale la plus ſolem-

nelle, ne ſauroient jamais légitimer l'acte d'injuſtice propoſé par M. l'Evêque d'Autun.

Nous penſons que, comme le Dauphin de France conſerveroit eſſentiellement le droit de revenir contre la ceſſion de la Couronne, faite à ſon préjudice par le Roi ſon père au Prince Anglais, de même & dans tous les temps, & malgré toutes les garanties poſſibles, l'Egliſe & les pauvres d'Autun auroient le droit d'attaquer & de pourſuivre l'acquiſition faite par les Juifs, avec l'eſpoir fondé que tôt ou tard un Tribunal équitable les rétabliroit dans des droits inaliénables, & dont on n'auroit pu les dépouiller ſans crime.

Nous penſons & nous aimons à penſer que l'Aſſemblée Nationale, bien loin d'adopter le projet ſacrilege d'expoliation, propoſé par M. l'Evêque d'Autun, ne voudra pas laiſſer à une nouvelle Légiſlature la gloire de reconnoître & de réparer l'erreur qui l'a ſéduite dans l'affaire des Dîmes.

Nous penſons, ſur-tout depuis qu'on nous aſſure que le ſilence des Diocèſes eſt réputé un conſentement, nous penſons que nous devons à Dieu, à notre conſcience, à la Génération actuelle comme aux Générations futures, & ſpécialement aux pauvres dont nos pieux Ancêtres nous ont conſtitué les tuteurs, de faire parvenir à l'Aſſemblée Nationale notre façon de

penser fur les propriétés eccléfiaftiques, que les Fondateurs ont mis fous la protection de la Nation & du Roi, mais jamais dans leurs mains.

Nous penfons, en conféquence, que nous ne pouvons rien faire de mieux que de charger, comme nous chargeons en effet, par ces préfentes, M. notre Député pour le Clergé de la Sénéchauffée du Vélai, de porter aux pieds de l'Affemblée Nationale, dans la forme la plus refpectueufe, comme auffi la plus authentique & la plus ferme, nos vœux & nos réclamations fur cet objet, en même-temps qu'il y dépofera le témoignage du fentiment profond de notre reconnoiffance, pour les autres difpofitions de fageffe & de bien public que font tous les jours éclater les honorables Membres de l'Affemblée.

Nous penfons encore, moins comme habitans du Vélai & fideles Citoyens du Puy, que comme Citoyens de la France & amis de l'ordre public, nous penfons que nôtre Capitale, par fa nombreufe population & les circonftances de fa fituation, mérite de devenir le point central d'un des quatre-vingts Départemens qui doivent partager la France; qu'elle mérite de conferver, avec fa célèbre Eglife, fon Préfidial érigé en Cour fouveraine, fon College, l'un des plus fréquentés du Royaume, ainfi que la plûpart de fes Maifons Religieufes, les unes néceffaires à l'éducation de la Jeuneffe, les autres reffource

unique des Cantons les plus miſérables de nos montagnes.

Nous penſons enfin, & nous devons penſer que, Citoyens libres d'une Nation libre, c'eſt un devoir bien plus qu'un courage de notre part, de faire parvenir dans toute leur ſincérité nos ſentimens & nos vœux à nos honorables Repréſentans, qui ne déteſtent rien tant que l'oppreſſion & l'eſclavage, qui ſe ſont ſi ſolemnellement déclarés les protecteurs de tous les genres de liberté, & ſur-tout de la liberté de penſer & de manifeſter ſa penſée.

FAIT AU PUY, ce 3 Décembre 1789.

Je certifie la préſente copie imprimée conforme à l'original que j'ai entre les mains, & auquel ſont jointes les ſignatures des ſuſdits Prêtres du Clergé ſéculier & régulier de la Sénéchauſſée du Vélay.

PROYART, *Secrétaire du Clergé de ladite Sénéchauſſée, & Principal du College.*